



ARRÊTÉ N°17/2025 - PSM - LM
portant acceptation d'une indemnité de sinistre

Le Maire de la Ville de SAINT-MIHIEL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 alinéa 6,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT qu'en date du 7 avril 2025, un candélabre a été endommagé par un véhicule au niveau du rond-point Place Jacques Bailleux,

CONSIDERANT que l'indemnisation de 3 997,80 € de la société d'assurances MMA représente le montant du dommage,

CONSIDERANT que cette indemnité peut donc être acceptée,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Est acceptée l'indemnité pour un montant de 3 997,80 € présentée par la compagnie d'assurances MMA en remboursement de la dépense honorée par la ville.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de COMMERCY.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par internet à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Saint-Mihiel, le 26 août 2025

Le Maire,

Xavier COCHET